



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 26 Septembre 2023

DELIBERATION N°2023/37

Extrait de la réunion du 26 septembre 2023 à 9h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Philippe RIBOT, M. Rémi NICOLAS,

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE, Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Mme Carole SOLANA

PROCURATION

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, Mme Amal COUVREUR, M. Julien PLANTIER, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Christophe SERRE,

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET, Mme Christine MAZIERE (Excusée)

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL, Mme Cécile JOURDAN, Mme Yamna GHISALBERTI, Mme Muriel MAZELLIER, Mme Anne FAYARD

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE PERSONNEL

REGLEMENT INTERIEUR D'ORGANISATION GENERALE ET DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
Vu la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
Vu les statuts de l'Agence, notamment l'article 8
Vu la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
Vu les pièces du dossier,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au rajout au paragraphe « horaires de travail », ci-décrit dans l'article 1,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

- La durée journalière sera à minima de 7H et ne devra être au-delà de 8H30 de temps de travail
- La durée pour une demi-journée sera à minima de 3H et ne devra être au-delà de 4H de temps de travail

Il a été approuvé cette modification au règlement intérieur

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 2 :

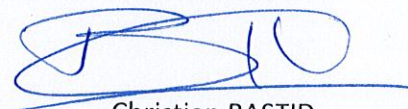
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

REGLEMENT INTERIEUR D'ORGANISATION GENERALE ET DES RESSOURCES HUMAINES

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,



Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 28/9/2023
- l'affichage le : 28/9/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le :

